

Pétrole

Je sais qu'on avait convenu à cette réunion des premiers ministres de rembourser 100 millions de dollars à la Saskatchewan et un montant différent à l'Alberta. Cela ne correspond toutefois pas du tout au fardeau considérable que supportent ces deux provinces dans l'intérêt de l'unité nationale.

● (1610)

Le ministre a entendu parler en comité le printemps dernier des amendements qui ont été proposés. Ils n'avaient pas été présentés au comité, mais révélés aux représentants des divers partis. Ces amendements reconnaissent ce que l'Alberta et la Saskatchewan font au nom de l'unité nationale. La mesure législative devrait consacrer l'intention du gouvernement fédéral de fournir une certaine compensation raisonnable en cas d'excédent.

Le cinquième principe qui devrait, à mon avis, être incorporé dans le bill, c'est celui de la consultation. Quand il y a exercice de juridictions à l'échelon fédéral et provincial, il y a toujours chevauchement. Dans le cas de certaines de nos ressources, comme l'agriculture et la pêche, la constitution prévoit des pouvoirs égaux ou des pouvoirs distincts aux deux paliers de gouvernement. Dans le domaine du pétrole cependant, la responsabilité en matière de propriété et d'usage de ces ressources en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des modifications à la loi sur les ressources naturelles de l'Alberta et à la loi sur les ressources naturelles de la Saskatchewan est entièrement incontestable. Ces ressources sont la propriété des habitants de ces provinces.

Par conséquent, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition (M. Stanfield), ce principe de consultation devrait être consacré par cette mesure législative. Si on ne parvient pas à s'entendre de plein gré, on devra supporter au palier fédéral un gouvernement centralisé et bureaucratique. Selon moi, qu'ils appartiennent ou non aux provinces riches en pétrole, les Canadiens ne veulent pas de ce principe tout simplement parce que les gens de l'Alberta et de la Saskatchewan forment un groupe minoritaire. Ce principe s'applique maintenant à toutes les régions qui ont un potentiel de ressources.

C'est au sujet de la consultation que le bill ne réussit pas à surmonter l'épreuve que nous avons tous acceptée. Au printemps, nous ne savions pas au juste quelle était notre position à l'égard de ce problème constitutionnel. Presque tous les conservateurs qui ont parlé sur cette question ont prédit le danger. Nous ne nous sommes pas opposés au bill de façon active, catégorique, décidée, parce que nous pensions qu'il s'agissait d'un accord provisoire entre les dix provinces et le premier ministre (M. Trudeau) et que nous n'en entendrions plus parler dans un an ou deux. Toutefois, lorsque nous avons pris connaissance du budget du 6 mai et lu les dispositions selon lesquelles le gouvernement fédéral déclarait la guerre à toutes les provinces sur le plan constitutionnel et économique, la mesure à l'étude reflète alors une tendance extrêmement dangereuse. Tout ce qu'il nous reste à faire, c'est nous lever et crier, espérant que les Canadiens nous entendront, que les règles du jeu ont été changées. L'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est très clair. Je le cite:

Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles...

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

C'est on ne peut plus clair. L'article 125 stipule que:

Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation.

Nul gouvernement provincial ne songerait à imposer de droit sur les parcs nationaux qui sont constitués à même des terres fédérales qui nous appartiennent, car la Constitution l'interdit. Pourtant, dans son budget du 6 mai, le gouvernement a fait fi de la constitution en déclarant que tout impôt provincial ou redevance faisant partie d'un bien, du fait qu'une partie est payable au gouvernement provincial du droit de la Couronne, ne saurait être exempté; il est donc assujéti à l'impôt. C'est cette entorse à la constitution qui n'est vieille que de 107 ans qui fait partie du débat. Seulement à considérer le mécanisme mis en place par le gouvernement fédéral pour fixer en permanence et unilatéralement le prix du pétrole traditionnel, du gaz naturel et du pétrole synthétique tirés des sables bitumineux, on se rend bien compte de la voie dans laquelle on s'engage.

A lire les diverses lois qui portent sur la question, l'obligation qui incombe à chacun de nous est simple. Respectons-nous l'accord sur lequel le pays est fondé? Je viens d'une région qu'on appelle aujourd'hui la province de Saskatchewan. Elle n'a pas été traitée sur un pied d'égalité quand elle a été établie en province. Les anciens ont lutté contre la décision de 1905 qui faisait de nous une colonie. La roue de la Fortune a bien tourné et un gouvernement conservateur a été élu à Ottawa. Nous avons enfin obtenu justice. Je parle de la loi de 1930 des ressources naturelles de la Saskatchewan. Je vais en lire le préambule. Je sais que tous les esprits de nombreuses années d'efforts politiques sont avec moi en ce moment. Je cite le préambule:

En considérant que le gouvernement du Canada désire que la province soit traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles, à dater de son entrée dans la Confédération en 1905;

En 1930, le gouvernement conservateur au pouvoir avait rendu justice à la Saskatchewan et à l'Alberta. Il nous a assurés l'égalité avec les autres provinces et le contrôle de nos propres ressources. Je cite encore:

En considérant que le gouvernement de la province prétend qu'avant que la province fût constituée et entrée dans la Confédération comme susdit, le Parlement du Canada n'était pas compétent pour décréter que les ressources naturelles situées dans la zone maintenant comprise dans les limites de la province devaient appartenir à la Couronne et être administrées par le gouvernement du Canada pour les fins du Canada, et qu'il n'avait pas le droit d'administrer lesdites ressources naturelles autrement que pour le bénéfice de ceux qui résidaient dans ladite zone.

Il est ensuite mentionné que cette convention a été conclue et signée. S'il doit y avoir des changements, des dispositions en ce sens sont incluses dans l'article 26:

Modification de la Convention

26. Les dispositions précédentes de la présente Convention peuvent être changées d'un commun accord ratifié par des lois concurrentes du Parlement du Canada et de la législature de la province.

Je ne réclame pas de loi pour ratifier ces accords. Confisquer les ressources d'autrui en vertu d'un accord mutuel est une chose. Je dis simplement que c'est un bill minable parce qu'il ne parle pas de la nécessité d'en arriver à un commun accord avec la victime.

● (1620)

M. Saltsman: Indemnisation suppose qu'il n'y a pas d'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'entends une voix...